

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'Ehpad les jacinthes ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

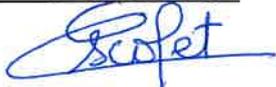
ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de l'établissement par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

VIOLAY, le 7 mars 2023

La secrétaire de séance

Danièle ESCOFET



La Présidente,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230307-20230110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 28/03/2023